

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ECOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGENIEUR

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu l'arrêté n°2021-221 du 17 mars 2021 et l'arrêté n°2021-238 du 24 mars 2021;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Youcef MEZOUAR**, directeur de l'École Doctorale de Sciences pour l'ingénieur, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

- 1.1 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'école doctorale, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions: états liquidatifs des frais de déplacement.
- 1.2 : Les actes relatifs à la scolarité suivants :
 - Autorisation de soutenance de doctorat ;
 - Autorisation de soutenance de HDR;
 - Constitution des jurys de thèse et de HDR;
 - Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses;
 - Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
 - Attestation de diplôme de doctorat ;
 - Convention de cotutelle de thèse.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youcef MEZOUAR, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Lhouari NOURINE**, Directeur Adjoint de l'ED SPI, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Pierre HENRARD**, Directeur du Collège des Écoles Doctorales.

Article 3:

A compter du 1^{er} mai 2021, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la recherche et de la valorisation (DRV), à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Claire SORIANO**, directrice adjointe de la DRV.

Article 5:

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention.
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 6:

Les arrêtés n°2021-221 du 17 mars 2021 et n°2021-238 du 24 mars 2021 sont abrogés.

Article 7:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2021

Mathias BERNARD, Présiden

Les délégataires,

| Vu et pris connaissance, le | Youcef MEZOUAR | |
|-----------------------------|----------------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Lhouari NOURINE | |
| Vu et pris connaissance, le | Pierre HENRARD | |
| Vu et pris connaissance, le | Pascale BOUVIER- MARION | |
| Vu et pris connaissance, le | Claire SORIANO | |

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

1 6 AVR 2021

- Publié le

1 TIR 1721

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.